



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe / Reçu le



⊮de

1 0 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles Greffe

N° d'entreprise : **Dénomination**

0717920457

(en entier): DOST & SONS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Anderlecht (1070 Bruxelles), Chaussée de Ninove, 313

Objet de l'acte : Constitution - Nomination - Pouvoirs

Extrait de l'acte de constitution reçu par le Notaire Constant van BLERK, à Molenbeek-Saint-Jean, le 21 décembre 2018, en cours d'enregistrement, a été constituée une société privée à responsabilité limitée "DOST & SONS" dont le siège social est situé à Anderlecht (1070 Bruxelles), Chaussée de Ninove, 313, par :

1. Monsieur DOST Qader Bakhsh précédemment Monsieur QADER Bakhsh Dost, né à Ghazni (Afghanistan), le 09 janvier 1961, époux GUL Pari, de nationalité belge, domicilié à Anderlecht (1070 Bruxelles), Chaussée de Ninove, 313.

Qui déclare s'être marié à Ghazni (Afghanistan), le 13 février 2004, sous le régime légal afghan à défaut d'avoir fait précéder son union de conventions matrimoniales, Monsieur et Madame ayant eu la nationalité afghane au moment du mariage (article 51 – 2 °du Code de droit international privé), régime non modifié à ce jour, ainsi déclaré.

2. Monsieur DOST Mukhtar Hussain, précédemment Monsieur MUKHTAR Hussain, né à Ghazni (Afghanistan), le 24 mars 1988, époux de Madame BATOOL Ruqia, de nationalité belge, domicilié à Anderlecht (1070 Bruxelles), Chaussée de Ninove, 313.

Qui déclare s'être marié à Quetta (Pakistan), le 20 juillet 2013 sous le régime légal pakistanais à défaut d'avoir fait précéder son union de conventions matrimoniales, (article 51 – 3 °du Code de droit international privé), régime non modifié à ce jour ainsi déclaré.

3. Monsieur DOST Sultan Sikander, précédemment Monsieur SULTAN Sikander, né à Ghazni (Afghanistan), le 21 avril 1991, célibataire, de nationalité belge, domicilié à Anderlecht (1070 Bruxelles), Chaussée de Ninove, 313.

Lequel déclare ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale à ce jour.

4. Monsieur DOST Yasir Ali, précédemment Monsieur Yasir Ali, né à Ghazni (Afghanistan), le 06 février 1993, célibataire, de nationalité belge, domicilié à Anderlecht (1070 Bruxelles), Chaussée de Ninove, 313.

Lequel déclare ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale à ce jour.

5. Madame DOST Somala Gul, précédemment Madame SOMAIA Gul, née à Ghazni (Afghanistan), le 02 juin 1995, célibataire, de nationalité belge, domiciliée à Anderlecht (1070 Bruxelles), Chaussée de Ninove, 313.

Laquelle déclare ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale à ce jour.

6. Monsieur WAFAI Tahmoor Khan, né à Lashkarga (Afghanistan), le 21 septembre 1987, époux de Madame BATOOL Zohra, de nationalité belge, domicilié à Anderlecht (1070 Bruxelles), Chaussée de Ninove, 469.

Qui déclare s'être marié à Quetta (Pakistan), le 14 août 2012, sous le régime légal pakistanais à défaut d'avoir fait précéder son union de conventions matrimoniales, (article 51 – 3 °du Code de droit international privé), régime non modifié à ce jour ainsi déclaré.

dont les statuts stipulent notamment ce qui suit :

Article premier - FORME ET DENOMINATION

La société adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée: « DOST & SONS».

La dénomination doit dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites Internet et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société privée à responsabilité limitée » ou des initiales "SPRL", reproduites lisiblement.

Elle doit en outre, être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, des mots "registre des personnes morales" ou l'abréviation « RPM » suivi de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social ainsi que le numéro d'entreprise.

Article deux - SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Anderlecht (1070 Bruxelles), Chaussée de Ninove, 313.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

Tout changement de siège social est publié aux Annexes du Moniteur Belge par les soins de la gérance.

Des sièges secondaires, succursales, comptoirs ou agences pourront être établis en Belgique ou à l'étranger, par simple décision de la gérance.

Article trois - OBJET

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étran ger, en son propre nom et pour son propre compte et au nom et pour compte de tiers:

- l'achat, la vente, la cession, l'échange et la gestion de toute forme de valeurs mobilières, actions, obligations, bons d'état et de tous biens mobiliers et immobiliers quelconques, elle peut prendre des participations, sous n'importe quelle forme, dans toute sorte de sociétés industrielles, commerciales, agricoles, financières, ou immobilières ou d'autres sociétés qui existent déjà ou qui doivent encore être constituées, ainsi qu'exécuter toutes opérations financières ou des investissements, à l'exception des activités qui sont réservées aux banques ou caisses d'épargne ou compagnie d'assurance par la loi.
- l'activité de marchand de biens immeubles, savoir-faire toutes opérations immobilières relatives à la promotion, l'achat, la vente, l'échange de biens immeubles, la constitution de droits réels, l'exploitation et la gestion de biens immobiliers;
- elle peut entreprendre toute activité commerciale, industrielle et financière et exécuter toutes opérations mobilières et immobilières qui ont directement ou indirectement un rapport avec son objet social ou contribuer à son développement
- La société peut s'occuper de la gestion et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autres, et conseils à ses sociétés et filiales.

Elle peut autoriser des emprunts ou autoriser des emprunts par des tiers à des sociétés.

La société a comme objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'émission d'avis concernant le conseil d'administration dans l'entreprise, ainsi nommé « General Management », ainsi que le renforcement à des sociétés et entreprises des avis financiers et de gestion dans tous les secteurs et rendre des services à d'autres sociétés dans le domaine du marketing, la vente, relations publiques, ressources humaines, finances et organisation.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investisse¬ment tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. La présente liste est énonciative et non limitative.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par les dispositions légales.

La société a également pour objet toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- 1) La vente en gros et en détail, l'import-export de : matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plombene, outillages, machines de constructions et tous les produits de construction, d'électricité, sanitaire, chauffage, bricolage, quincaillerie ; tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux : tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large , tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde ; tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents ; tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ; tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles; tous bijoux, orfèvrerie, tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition, livres ; tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, gsm, fax, tous véhicules neufs et d'occasion, ainsi que leurs pièces détachées ;
- 2) L'exploitation d'atelier de confection et de vente de vêtements traditionnels et artisanaux; cabines téléphoniques, atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires; librairie, tous snacks bars, brasseries, salon de consommation, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, discothèques, buffets, vestiaires pour, publics, locations de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur, la messagerie, les sen/lces de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, night-shop, de laboratoire de développements photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques , d'une société de taxis, Car-Wash, station-service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz,...), garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage, d'un salon de colffure et produits de salon;
- 3) Toutes activités relatives à : entreprise générale de bâtiment, peinture, maçonnerie, électricité, toiture ; fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ; marchés publics ; transport de personnes et de marchandises. Elle peut exercer toute activité

susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à telle activité, de quelque façon que ce soit la société pourra, d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou Indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social.

La société pourra également :

- se voir octroyer, sous quelques formes que ce soit et pour quelques durées que ce soit, tous prêts, crédits et avances par toute personne physique ou morale dans le cadre de ses activités.
- donner caution, aval ou toutes garanties généralement quelconques, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce ;
- exercer la fonction de gérant, d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de liquidateur ainsi que toute autre fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère.

La société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce. Les comparants, pour autant que de besoin, déclarent avoir été informés concernant la nécessité d'obtenir un accès à la profession pour certaines activités.

Vue l'étendue de l'objet social, le notaire soussigné a attiré l'attention des fondateurs sur le fait que pour certaines des activités reprises ci-dessus, des autorisations, qualifications, diplômes, accès à la profession, etc... peuvent être pré-requises.

Article quatre - DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée à partir du 21 décembre 2018.

Article cinq - CAPITAL

Le capital social de vingt mille euros (20.000 EUR) est représenté par quatre cents (400) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les quatre cents (400) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit :

| 1. Monsieur DOST Qader Bakhsh, prénommé : deux cents parts sociales | 200 | |
|---|-----|--|
| 2. Monsieur DOST Mukhtar Hussain, prénommé: quarante parts sociales | 40 | |
| 3. Monsieur DOST Sultan Sikander, prénommé: quarante parts sociales | 40 | |
| 4. Monsieur DOST Yasir Ali, prénommé: quarante parts sociales | 40 | |
| 5. Madame DOST Somaia Gul, prénommée : quarante parts sociales | 40 | |
| 6. Monsieur WAFAI Tahmoor Khan, prénommé : quarante parts sociales | 40 | |
| Ensemble : quatre cent parts sociales soit la totalité du capital social. | 400 | |
| Tour los titros de la cacióté cont nominatifa lla nortant un numéro d'audre | | |

Tous les titres de la société sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une part, les droits y afférents sont exercès par l'usufruitier. Conformément aux articles 223 et 224 du Code des Sociétés une somme de vingt mille euros (20.000,00 EUR) a été, préalablement à la constitution de la société, déposée par versement au compte numéro BE18 7390 1797 0865 au nom de la société en formation auprès de la banque KBC ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt du 21 décembre 2018.

Le compte spécial est à la disposition exclusive de la société. Il ne peut en être disposé que par les personnes habilitées à engager la société et après que le notaire instrumentant aura informé la banque de la passation du présent acte.

Conformément à l'article 223 du Code des sociétés, les parts souscrites en numéraire ont été libérées intégralement et le total des versements effectués, soit la somme de vingt mille euros (20.000,00 EUR) se trouve dès à présent à la disposintion de la société, ainsi que le déclarent et le reconnaissent les comparants.

Le notaire soussigné atteste que le capital libéré a été déposé conformément à la loi.

GESTION

La société est gérée par un ou plusieurs gérants désignés par l'assemblée générale, associés ou non associés.

Si une personne morale est nommée gérant, celle-ci désignera parmi ses associés, gérants, administrateurs, membres du conseil de direction, ou travailleurs, conformément à l'article 61 du Code des sociétés, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant.

La présente société est autorisée à exercer des fonctions d'administrateur, de gérant ou de membre d'un comité de direction pour autant que, pour l'exécution de ces fonctions, son organe de gestion nomme un représentant permanent conformément à l'article 61 du Code des sociétés.

S'il n'y a qu'un gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue.

S'ils sont plusieurs gérants, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ; ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Agissant conjointement, les gérants peuvent, conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Agissant séparément ou isolément, chacun d'eux peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société, pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas une somme de vingt mille euros

(20.000,00 EUR). Cependant, le notaire soussigné attire l'attention des fondateurs que cette restriction n'est pas opposable aux tiers.

Ils peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer, à des tiers faisant partie de la société ou non, le pouvoir d'accomplir les actes qu'ils énuméreront et pour la durée qu'ils fixeront.

La société est représentée, dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public, ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il n'y en a qu'un ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Toutefois, l'accord préalable de l'assemblée générale des associés devra être obtenu par le ou les gérants pour tout acte portant aliénation ou affectation hypothécaire des immeubles sociaux ainsi que pour la participation à la constitution ou à l'augmentation de capital d'une société. Cependant, le notaire soussigné attire l'attention des fondateurs que cette restriction n'est pas opposable aux tiers.

L'assemblée générale décide si le mandat du ou des gérants est ou non exercé gratuitement. Si le mandat du ou des gérants est rémunéré, l'assemblée générale détermine le montant de cette rémunération.

CONTROLE

Le contrôle de la société est confié à un ou plusieurs commissaires membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, lorsque la société répond aux critères prévus par l'article 141, 2° du Code des Sociétés, la nomination d'un ou plusieurs commissaires est facultative.

S'il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire assister ou représenter par un expert-comptable dont la rémunération incombera à la société s'il a été désigné avec l'accord de la Société ou si cette rémunération a été mise à charge de la société par décision judiciaire.

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier jeudi du mois de juin à treize heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Le ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

Elle est présidée par le gérant s'il n'y en a qu'un et par le plus âgé des gérants s'il y en a plusieurs.

Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Les associés peuvent, dès la communication de la convocation, poser par écrit des questions aux gérants et aux commissaires, auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée pour autant que ces associés aient satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée. Ces questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'assemblée. Ces questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le 6ième jour qui précède la date de l'assemblée générale.

Chaque part donne droit à une voix.

Tout associé, obligataire ou titulaire de certificats émis en collaboration avec la société, peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, titulaire de titres ou non. Les mineurs, les interdits et les incapables en général, sont représentés par leurs représentants légaux.

L'organe de gestion peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles ci soient déposées au lieu indiqué par elle cinq jours francs avant l'assemblée.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année la gérance dresse l'inventaire et établit les comptes annuels de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

La gérance soumet les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire pour approbation.

Sur le résultat tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix sur proposition du gérant.

En cas de dissolution de la société avec liquidation, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les associés, réunis en assemblée générale, prennent ensuite les décisions suivantes :

1. Premier exercice social

Par exception, le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu le dernier jeudi du mois de juin 2020 à treize heures.

3. Nomination des gérants non statutaires :

Sont nommés gérants non-statutaire pour une durée illimitée:

- 1)Monsieur DOST Qader Bakhsh, prénommé, qui déclare accepter.
- 2) Monsieur DOST Sultan Sikander, prénommé, qui déclare accepter.
- 3)Monsieur DOST Yasir Ali, prénommé, qui déclare accepter.
- 4) Madame DOST Somaia Gul, prénommée, qui déclare accepter.
- 5) Monsieur WAFAI Tahmoor Khan, prénommé, qui déclare accepter.

Leur mandat sera gratuit.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

4. Pouvoirs

La société privée à responsabilité limitée « ECOGESTION » ayant son siège social à 1050 lxelles, Avenue Louise 164 ou toute autre personne désignée par elle, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises pour inscrire la société en qualité d'entreprise commerciale auprès d'un guichet d'entreprises, demander son identification à la TVA, l'affilier à une caisse d'assurances sociales et/ou à un secrétariat social et, pour autant que de besoin, l'enregistrer auprès de toutes autres administrations.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de représenter la société auprès d'un guichet d'entreprises et auprès de toutes administrations et organismes, et il pourra prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 01er juin deux mille dix-huit 01/6/18 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de la gérance qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé: Constant van BLERK, Notaire Déposée en même temps: une expédition.

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en)

bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening